

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

26/06/2024

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria PARA-MÉLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse
LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

-

Cession gratuite
de deux parcelles
privées au profit
de la commune

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÉLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joel JACOB

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

AR Prefecture

047-214700049-20240702-2024-52-1-1
Reçu le 10/07/2024

Monsieur VALENTE Bruno propose à la commune d'Aiguillon la cession à titre gracieux des parcelles ZT n°203 d'une surface de 01A 32ca et la parcelle ZT n°204 d'une surface de 71ca situées lieu-dit « Tuc Blanc » et Chemin Lucien Michard à Aiguillon.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter le principe de cession gratuite sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires à intervenir. Il ajoute qu'il s'agit de deux bandes de terrain situées entre des terrains privés et la voie communale.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- ACCEPTE le principe de cession gratuite sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à cette cession foncière à titre gracieux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

26/06/2024

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse
LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joel JACOB

Classement dans
le domaine public
communal de
voies privées
ouvertes à la
circulation
publique

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

φφφφφφφφ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquiescer à l'amiable
des voies privées ouvertes à la circulation publique afin de les
intégrer au domaine public communal. Il ajoute que tous les

propriétaires ont donné leur accord écrit pour cette cession amiable.

Considérant que ces voies privées sont déjà ouvertes à la circulation publique et que leur passage au domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie, ni sur les droits d'accès des riverains, il est fait application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui permet la dispense d'une enquête publique préalable.

Il précise que la situation cadastrale de ces voies privées ouvertes à la circulation publique est la suivante :

-rue de Saint-Maur :

- *section ZR n°94 d'une contenance de 10 a 86 ca
- *section ZR n°96 d'une contenance de 3 a 15 ca
- *section ZR n°121 d'une contenance de 9 a 03 ca
- *section ZR n°122 d'une contenance de 8 a 30 ca

Soit une surface totale de 31 a 34 ca soit 3134 m2.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian DUPONT



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

membres du

conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de

convocation :

26/06/2024

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE,
Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN,
Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibérationÉtaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDE, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

DOMAINE ET
PATRIMOINEPouvoirs de vote : 7

Valérie BIDE à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB

Approbation du
principe
d'installation
d'une antenne
relais sur le
réservoir situé rue
Jules FERRY

Secrétaire de séance : Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

047-214700049-20240702-DE_2024_54-DE

Reçu le 10/07/2024

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2019-07-15-001 n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

VU la délibération n°2018-080 de la commune d'AIGUILLON approuvant le transfert de compétence Eau potable au syndicat EAU47,

VU la délibération n°18-066-C en date du 25/09/2018 du Syndicat EAU47 validant le transfert de compétence à compter du 01/01/2019 selon le mode de gestion en DSP dont l'exploitation a été confiée à la société AGUR,

VU la décision n°17-033 du Bureau syndical du 21 septembre 2017 fixant les modalités d'implantation des antennes relais sur les sites relevant du syndicat EAU47 dans l'exercice de ses compétences,

VU la demande formulée par l'opérateur FREE MOBILE en date du 10 octobre 2023 sollicitant l'autorisation d'installer des antennes relais sur le réservoir situé rue Jules FERRY à AIGUILLON.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une implantation nouvelle, la procédure prévoit comme préalable un accord de principe entériné suivant délibération du conseil municipal de la commune accueillant le site sollicité pour recevoir les antennes-relais.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE le projet d'implantation d'un dispositif d'antennes-relais à la demande de l'opérateur free mobile sur le réservoir situé rue Jules Ferry (parcelle cadastrée i 1497) et géré par le syndicat Eau47 suivant la compétence eau/assainissement transférée.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

AR Prefecture

047-214700049-20240702-DE_2024_54-DE
Reçu le 10/07/2024

Le Maire,

Christophe GIRARDI



Le secrétaire de séance

Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

Date de
convocation :

26/06/2024

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

-

Attribution d'un
fonds de
concours
d'investissement
à TE 47 Travaux
d'éclairage
d'infrastructures
sportives au
Stade Marcel
DURAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE,

Étaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse
LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joel JACOB

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 60% du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au stade Marcel Durand.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 24 688.40 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 14 813.04 euros
- Prise en charge par TE 47 : 14 813.04 euros (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 14 813.04 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au Stade Louis DURAND, à hauteur de 60 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 14 813.04 euros ;
- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire
Christian GARARDI



Le secrétaire de séance
Lise ROSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 18

SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Maire.

Date de
convocation :

26/06/2024

Étaient présents : 18

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR,
Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS,
Martine TOULMONDE,

Objet de la
délibération

Étaient absents : 9

Éric LE MOINE, Valérie BIDET, Isabelle LE GRELLE, Marie-Thérèse
LIPIN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT,
Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

FINANCES

Pouvoirs de vote : 7

Valérie BIDET à Lise ROSSET
Isabelle LE GRELLE à Henri NEBLE
Marie-Thérèse LIPIN à Christophe MÊLON
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Christian GIRARDI
Rémy SERGENT à Alain LAFON
Guillaume GIRARDI à Joel JACOB

Transfert d'un
bien immobilier
du CCAS à la
Commune
d'Aiguillon

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport suivant.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aiguillon est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Le Centre Communal d'Action Sociales d'Aiguillon est situé Cours Alsace Lorraine, dans un bâtiment communal, dont la commune d'Aiguillon affecte le local à disposition à titre gracieux.

Il est apparu, que :

- le bâtiment nommé « le foyer de l'automne » pour une valeur d'origine de 172 305.31 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro B01.
- l'équipement « armoire électrique du Foyer de l'automne » pour une valeur d'achat de 6 159 € est inscrit dans l'état de l'actif du CCAS sous le numéro M-15.01

ne sont pas de la propriété du CCAS mais de la Commune.

Comptablement et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'intégration et/ou le transfert des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la commune d'Aiguillon. Il est donc nécessaire de transférer l'immeuble « Foyer de l'automne » et l'équipement « armoire électrique » dans l'actif de la Commune d'Aiguillon.

Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du CCAS. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation B01 « Foyer de l'Automne » du CCAS sur le numéro d'inventaire B - 068 - Foyer de l'Automne de la Commune comme suit :

AR Prefecture

047-214700049-20240702-DE_2024_56-DE
Reçu le 10/07/2024

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 21318	172 305.31 €	
Art. 1021		172 305.31€
TOTAL	172 305.31 €	172 305.31 €

- Valider le transfert et d'autoriser le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire sur l'immobilisation M-15.01 « armoire électrique » du CCAS sous le numéro d'inventaire M-24-11 – Armoire électrique du Foyer de l'Automne - de la Commune comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
Art. 2188	6 159.00 €	
Art. 28188		4 927.20 €
Art. 1021		1 231.80 €
TOTAL	6 159.00 €	6 159.00 €

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'autorisation de retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune par le comptable public,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- VALIDE le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISE le transfert de l'immeuble « Foyer de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune,
- AUTORISE le comptable public à retracer les écritures d'ordre non budgétaire du transfert de l'immeuble « Foyer

AR Prefecture

047-214700049-20240702-DE_2024_56-DE
Reçu le 10/07/2024

de l'Automne » et l'équipement « armoire électrique » dans le patrimoine de la Commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Lise ROSSET

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lise Rosset, the secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr